



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFCTORAL

portant ouverture d'une enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de création de 7 nouvelles pistes d'exploitation salifère au sein de la concession de Cerville-Buissoncourt exploitée par la société SOLVAY et sur la demande de révision allégée n°3 du PLUi secteur Grand Couronné

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
. Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code minier, notamment les articles L.162-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18, L.181-1 et suivants, R.122-2 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-31 et suivants et R.104-11 et R.104-13 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

Vu les listes annuelles départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

Vu le dossier de révision allégée n°3 du PLUi secteur Grand Couronné ;

Vu la délibération du 26 juin 2025 du conseil communautaire de la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné arrêtant le projet de révision allégée n°3 du PLUi secteur Grand Couronné ;

Vu l'avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) concernant le dossier de révision allégée n°3 secteur Grand Couronné ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée sur la plateforme du guichet unique numérique de l'environnement (GUN Env) par la société SOLVAY le 17 juillet 2025, concernant l'ouverture de travaux miniers au sein de sa concession de mine de sel gemme et de sources salées dite de « Cerville-Buissoncourt » ;

Vu le rapport de recevabilité de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est en date du 18 juillet 2025, faisant état du caractère complet et régulier du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société SOLVAY ;

Vu l'avis du préfet à l'étude préalable à la compensation collective agricole relative au projet de SOLVAY ;

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) ;

Vu l'avis relatif à la révision allégée n°3 du PLUi et à la demande d'autorisation environnementale émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Grand Est sur l'étude d'impact et la réponse à cet avis apportée par la société SOLVAY ;

Considérant que la société SOLVAY détient des droits miniers sur sa concession de sel gemme et de sources salées n°54TM0152 dite de « Cerville-Buissoncourt », prolongée par le décret n°2013-0274-MI du 12 avril 2019, jusqu'au 31 décembre 2043, sur un périmètre inchangé ;

Considérant qu'en application de l'article L. 181-2-5°, l'autorisation environnementale tient lieu de dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° du I de l'article L.411-2 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 181-2-11°, l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement en application des articles L.214-13, L.341-3, L.372-4, L.374-1 et L.375-4 du code forestier ;

Considérant la nécessité de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du secteur Grand Couronné afin de permettre à la société SOLVAY de réaliser son projet d'exploitation ;

Considérant que la demande d'autorisation environnementale de SOLVAY et de révision allégée n°3 du PLUi concourent à la réalisation d'un seul et même projet ;

Considérant par conséquent qu'une enquête publique unique peut être organisée ;

Considérant que par ordonnance n° E25000074/54 du 19 septembre 2025, la présidente du Tribunal administratif de Nancy a désigné, Monsieur Régis BRUEY, retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Pascale CUNY NOEL, cadre chez Orange, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que les modalités d'organisation de l'enquête publique unique ont été définies en concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enquête publique unique, d'une durée de 33 jours consécutifs, aura lieu du **lundi 3 novembre 2025 à 8h00 au vendredi 5 décembre 2025 inclus à 16h30** sur :

- la demande d'autorisation environnementale de la société SOLVAY en vue de la création de 7 nouvelles pistes d'exploitation salifère (référencées 4100 à 4700) sur la concession saline de Cerville-buissoncourt.
- la demande de révision allégée n°3 du PLUi Secteur Grand Couronné, portée par la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné (CCSGC).

Article 2 : Le projet porté par la société SOLVAY vise à exploiter 7 nouvelles pistes (4100 à 4700) sur une longueur totale d'environ 2840 m selon une méthode d'exploitation extensive, dite « en pistes stables », pour un objectif de production estimé à 13,5 millions de tonnes de sel. Ce projet concerne une superficie de 92 ha au sein de la concession de Cerville-Buissoncourt, pour une durée d'exploitation allant jusqu'au 31 décembre 2043.

La modification du PLUi du Grand Couronné par la CCSGC vise à modifier le zonage afin de le rendre compatible avec le projet d'exploitation salifère précité, notamment en classant partiellement les zones A (Agricole) en zones As (zones d'exploitation salifère) et la zone N (Naturelle) en zone Ns (zones d'exploitation salifère).

Article 3 : L'enquête publique se déroulera au sein de chacune des mairies des communes de Buissoncourt, Cerville et Lenoncourt, concernées par le périmètre de la concession minière de Cerville-Buissoncourt exploitée par SOLVAY. La mairie de Buissoncourt est désignée siège de l'enquête publique unique.

Article 4 : Monsieur Régis BRUEY, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal administratif de Nancy. Madame Pascale CUNY NOEL, cadre chez Orange, est désignée en qualité de suppléante.

Article 5 : Les dossiers d'enquête publique - dans lesquels figurent notamment l'étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est sur cette étude d'impact et le mémoire en réponse de SOLVAY à cet avis - peuvent être consultés par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- à la mairie des communes de Buissoncourt, Cerville et Lenoncourt, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et indiquées à l'article 7 du présent arrêté
- sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/projet-cerville-buissoncourt-2>
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr (rubrique « Actions de l'Etat » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Enquêtes publiques » - « Consulter les enquêtes publiques en cours ») ;
- sur un poste informatique accessible sur rendez-vous à la préfecture (6, rue Sainte-Catherine – 54000 NANCY), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Les demandes de rendez-vous devront être formulées selon les modalités suivantes :
 - par courriel : pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr
 - par téléphone : 03.83.34.25.52

Article 6 : Toute personne peut demander à obtenir des informations auprès des pétitionnaires selon les modalités suivantes :

- Sur la demande d'autorisation environnementale

- par courrier : Société SOLVAY, 2, rue Gabriel Péri - 54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE – A l'attention de M. Frédéric OCTOZON – 2, rue Gabriel Péri - 54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE
- par mail : frederic.octozon@solvay.com

- Sur la demande de révision allégée du PLUi

- par courrier : Communauté de communes de Seille et Grand Couronné – A l'attention de M. Hugo BRAGHINI – 47 rue Saint Barthélémy – 54280 CHAMPENOUX
- par mail : urbanisme@comcom-sgc.fr

Article 7 : Le public pourra présenter pendant le délai de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Buissoncourt – à l'attention de M. Régis BRUEY, commissaire enquêteur – 1, rue de l'école – 54110 BUISSONCOURT ;
- sur le registre d'enquête unique disponible dans les mairies des communes énumérées à l'article 3 du présent arrêté aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et précisées ci-après ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/projet-cerville-buissoncourt-2>

- par courrier électronique adressé à : projet-cerville-buissoncourt-2@registredemat.fr
- directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront selon les modalités suivantes :

Lieux d'enquête	Dates des permanences	Heures des permanences
Mairie de Buissoncourt	lundi 3 novembre 2025	9h30 à 11h30
Mairie de Cerville	samedi 8 novembre 2025	9h30 à 11h30
Mairie de Cerville	jeudi 20 novembre 2025	14h30 à 16h30
Mairie de Buissoncourt	samedi 29 novembre 2025	9h30 à 11h30
Mairie de Lenoncourt	vendredi 5 décembre 2025	14h30 à 16h30

Article 8 : L'avis informant le public de l'ouverture de la présente enquête sera affichée dans les communes énumérées à l'article 3 du présent arrêté, sur les lieux du projet et au siège de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné.

Article 9 : Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au titre de chacune des demandes nécessaires à la réalisation du projet, au préfet de Meurthe-et-Moselle et à la présidente du tribunal administratif de Nancy.

Article 10 : A l'issue de la procédure d'instruction :

- le préfet de Meurthe-et-Moselle pourra accorder ou refuser la demande d'autorisation environnementale ;
- la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné sera l'autorité compétente pour statuer sur la révision allégée du PLUi du Grand Couronné.

Article 11 : Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux des mairies mentionnées à l'article 2 du présent arrêté ;
- au siège de la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné (47 rue Saint Barthélémy – 54280 CHAMPENOUX) aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (1, rue du préfet Erignac – Direction de la coordination de l'environnement et de l'économie – bureau des procédures environnementales et foncières) ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/projet-cerville-buissoncourt-2>
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :
<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> (Rubriques « Actions de l'Etat » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Enquêtes publiques » - « Rapports et conclusions des commissaires enquêteurs »).

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur de la société SOLVAY, les maires des communes de Buissoncourt, Cerville et Lenoncourt, le président de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, à la présidente du Tribunal administratif de Nancy et au directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle.

Fait à NANCY le 13 OCT. 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Frédéric CLOWEZ